

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019**

Date de la convocation : 22 mars 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

**L'An deux mil dix-neuf, le 29 mars à vingt heures**, le Conseil municipal de la Commune de CHAVAGNE, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOUILLON René, Maire.

**Présents** : René BOUILLON, Janine LE GOFF, Denis SIMON, Liliane GRASLAND, Isabelle GANZETTI-GEMIN, Carole LEGENDRE, Thierry STEPHAN, Arnaud BOISIVON, Florian PINEL, André CROCQ, Nicole GORREGUES, Thierry COADOU, Françoise JOULAUD, Elisabeth SCHENREY, Cyril GUERILLOT, Katell AUTRET-CORMIER, Joëlle LIBOT, Bertrand PIQUET, Patrick HINGANT, Christiane LE BOZEC, Philippe DENIER, Delphine DIOT-BERTHELOT (à compter de la question n°2), Bruno TAKORIAN

**Excusés** : Nicole GILLOIS, Hélène AMOURIAUX-PICARD

**Absent** : Patrice PIQUEREAU, Marc CHARTIER,

**Secrétaire de séance** : Françoise JOULAUD

**Procurations** : Nicole GILLOIS à Liliane GRASLAND, Hélène AMOURIAUX-PICARD à Janine LE GOFF

### **JURY D'ASSISES 2020 – TIRAGE AU SORT – INFORMATION**

### **RENNES METROPOLE - COMITÉ DE SECTEUR OUEST – HARMONISATION DES EXTINCTIONS DE L'ECLAIRAGE PUBLIC L'ETE SUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES DU SECTEUR – INFORMATION**

### **RENNES METROPOLE/PAYS DE RENNES – OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – POINT D'ETAPE - INFORMATION**

### **DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – COMPTE RENDU**

### **58/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019 ZAC DU QUARTIER DE LA TOUCHE - CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LA SEM TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT – BILAN DE CLOTURE ET QUITUS – APPROBATION**

### **59/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019 BP 2019 - PARTICIPATION AUX CHARGES INTERCOMMUNALES**

### **60/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019 BP 2019 - PARTICIPATION AUX CHARGES INTERCOMMUNALES ET PARTICIPATIONS DIVERSES**

### **61/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019 BP 2019 – FISCALITÉ**

### **62/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019 BUDGET COMMUNAL 2018 - COMPTE DE GESTION 2018**

### **63/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019 BUDGET COMMUNAL 2018 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

### **64/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019 BUDGET PRIMITIF 2019 – AFFECTATION DU RESULTAT 2018 AU BUDGET PRIMITIF 2019**

### **65/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019 BUDGET PRIMITIF 2019 – VOTE**

**66/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019  
BP 2019 - ECOLE SAINTE-ANNE - PARTICIPATION AUX FRAIS DE LOCATION DU  
MATERIEL INFORMATIQUE POUR L'ANNEE 2019**

**67/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019  
ASSOCIATION OUEST ATHLETISME 35 - COURSE PEDESTRE DU 7 AVRIL 2019 - DEMANDE  
DE SUBVENTION PROJET - APPROBATION**

**68/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019  
ASSOCIATION COURIR A CHAVAGNE - TRAIL DU 14 SEPTEMBRE 2019 - DEMANDE DE  
SUBVENTION PROJET - APPROBATION**

**69/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019  
ASSOCIATION FIB - DEMANDE DE SUBVENTION PROJET - APPROBATION**

**70/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019  
SOCIETE AIGUILLON - REAMENAGEMENT DE PRETS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET  
CONSIGNATION - GARANTIE D'EMPRUNTS - AVENANT - COMPLEMENT A LA  
DELIBERATION N°134/2018**

**71/2019 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019  
FIXATION DU MONTANT DE LA PRIME ANNUELLE DU PERSONNEL DE DROIT PUBLIC -  
ANNEE 2019**

**72/2019 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019  
FIXATION DU MONTANT DE LA PRIME ANNUELLE DU PERSONNEL DE DROIT PRIVE -  
ANNEE 2019**

**73/2019 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AVANCEMENT DE GRADE**

#### **JURY D'ASSISES 2020 - TIRAGE AU SORT - INFORMATION**

Monsieur Bouillon a informé le Conseil municipal :

Les 900 jurés devant composer la liste du jury criminel d'Ille et Vilaine pour l'année 2020 sont répartis par communes ou groupements de communes. Cette répartition tient compte de la population légale en vigueur à compter du 1er janvier 2019. Pour Chavagne, 9 noms doivent être tirés au sort.

Le tirage au sort porte sur la liste générale des électeurs de la Commune. Le tirage au sort sera organisé le 10 avril 2019, à 9h30, à l'accueil de la mairie.

#### **RENNES METROPOLE - COMITÉ DE SECTEUR OUEST - HARMONISATION DES EXTINCTIONS DE L'ECLAIRAGE PUBLIC L'ETE SUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES DU SECTEUR - INFORMATION**

Madame LE GOFF, Adjointe, a exposé :

En novembre 2018, une information a été présentée en Conseil municipal sur le projet d'harmonisation des extinctions de l'éclairage public l'été sur l'ensemble des communes du secteur ouest.

Lors du comité de secteur ouest du 4 mars 2019, plusieurs scénarii d'extinction ont été présentés aux élus membres. Une présentation de ces scénarii est réalisée en Conseil municipal.

## **RENNES METROPOLE/PAYS DE RENNES – OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – POINT D'ETAPE - INFORMATION**

Monsieur CROCQ, Conseiller délégué, a exposé :

Depuis 1997, et la signature de la première Charte d'Urbanisme Commercial, le travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social actif entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce. Aujourd'hui, ces équilibres sont remis en cause par des décisions de justice qui ne permettent plus aux Préfets de prendre les arrêtés entérinant les accords locaux lorsque la situation le justifie. Un point d'étape de la situation est présenté en Conseil municipal.

## **DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – COMPTE RENDU**

45 rue de l'Avenir, ZE630p, 114m<sup>2</sup>

Une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) formulée par Maître POUESSEL (35), a été reçue le 14 février 2019. Elle concerne la parcelle sise 45 rue de l'Avenir, cadastrée ZE 630p, d'une contenance totale de 114 m<sup>2</sup>. Le comité d'urbanisme a émis un avis favorable.

45 rue de l'Avenir, ZE631p, 114m<sup>2</sup>

Une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) formulée par Maître POUESSEL (35), a été reçue le 14 février 2019. Elle concerne la parcelle sise 45 rue de l'Avenir, cadastrée ZE 631p, d'une contenance totale de 114 m<sup>2</sup>. Le comité d'urbanisme a émis un avis favorable.

15, rue du Boulay, AB 114, 363 m<sup>2</sup>

Une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) formulée par Maître PINSON-SIBILLOTTE (35), a été reçue le 19 février 2019. Elle concerne la parcelle sise 15, rue du Boulay, cadastrée AB 114, d'une contenance totale de 363 m<sup>2</sup>. Le comité d'urbanisme a émis un avis favorable.

11, Place de l'Etoile, AA 390, 355 m<sup>2</sup>

Une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) formulée par Maître PAIN SAR (35), a été reçue le 26 février 2019. Elle concerne la parcelle sise 11, Place de l'Etoile, cadastrée AA 390, d'une contenance totale de 355 m<sup>2</sup>. Le comité d'urbanisme a émis un avis favorable.

20, rue Alfred de Musset, AA 475, 397 m<sup>2</sup>

Une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) formulée par Maître TRIAU (35), a été reçue le 28 février 2019. Elle concerne la parcelle sise 20, rue Alfred de Musset, cadastrée AA 475, d'une contenance totale de 397 m<sup>2</sup>. Le comité d'urbanisme a émis un avis favorable.

## **58/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019 ZAC DU QUARTIER DE LA TOUCHE - CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LA SEM TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT – BILAN DE CLOTURE ET QUITUS – APPROBATION**

Monsieur Bouillon, Maire, expose :

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 09 novembre 2006, la Commune de Chavagne a désigné la SEM Territoires, devenue SEM Territoires & Développement, en qualité de concessionnaire pour la réalisation de la ZAC du quartier de la Touche créée par délibération du 02 octobre 2003.

Au regard du rythme de développement de la ZAC, du nombre de logements encore à réaliser et de la capacité du marché immobilier, il a été entendu entre la Commune de Chavagne et la SEM Territoires & Développement que la ZAC du Quartier de la Touche ne serait pas achevée à l'expiration de la concession d'aménagement le 31 décembre 2020.

Il est ainsi apparu nécessaire de poursuivre la réalisation de la ZAC du Quartier de la Touche dans le cadre d'une nouvelle concession d'aménagement et de mettre fin à la concession d'aménagement avec la SEM Territoires & Développement.

Par délibération n°78/2018, la commune de Chavagne a désigné la SPLA Territoires Publics en qualité de concessionnaire d'aménagement et lui a confié les tâches nécessaires à la réalisation de

l'aménagement de la ZAC du quartier de la Touche dans la cadre d'une nouvelle concession d'aménagement.

La commune de Chavagne vient de recevoir le bilan de clôture de la concession d'aménagement passée entre la commune et la SEM Territoires et Développement pour la réalisation de la ZAC du quartier de la Touche.

Le Conseil municipal est invité à approuver le bilan de clôture de la concession d'aménagement passée avec Territoires & Développement pour la réalisation de la ZAC du quartier de la Touche, fixant l'arrêté des comptes au 30 avril 2018 et à donner quitus définitif et sans réserve à la SEM pour les missions qui lui ont été confiées.

Le Bilan Financier de l'aménageur Territoires et Développement s'établit au 30 avril 2018 à 29 213 613 € HT, soit 33 972 098 € TTC avec une participation communale inchangée de 157 399 €.

Concernant les dépenses, elles sont ventilées comme suit :

| <u>DEPENSES HT</u>           | <b>BILAN CLOTURE<br/>AU 30 AVRIL 2018</b> |
|------------------------------|---|
| ETUDES PREALABLES            | 314 000 €                                 |
| ETUDES PHASE OPERATIONNELLES | 523 000 €                                 |
| MAITRISE FONCIERE            | 2 582 859 €                               |
| TRAVAUX AMENAGEMENTS         | 18 113 390 €                              |
| HONORAIRES TECHNIQUES        | 1 545 000 €                               |
| REMUNERATION DE L'AMENAGEUR  | 3 040 497 €                               |
| FRAIS DIVERS                 | 563 868 €                                 |
| FRAIS FINANCIERS             | 2 347 000 €                               |
| ALEAS BILAN                  | 184 000 €                                 |
| <b>TOTAL HT</b>              | <b>29 213 613 €</b>                       |
| <b>TOTAL TTC</b>             | <b>33 972 098 €</b>                       |

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

| <u>RECETTES HT</u>                     | <b>BILAN DE CLOTURE<br/>AU 30 AVRIL 2018</b> |
|--|--|
| CESSIONS LOGEMENTS LOCATIF SOCIAL      | 3 141 000 €                                  |
| CESSIONS LOGEMENTS ACCESSION AIDEE     | 2 715 000 €                                  |
| CESSIONS PLS/PINEL (collectifs)        | 684 000 €                                    |
| CESSIONS LOGEMENTS EN ACCESSION LIBRES | 2 172 000 €                                  |
| CESSIONS LOTS INDIVIDUELS              | 18 344 000 €                                 |
| ADAPEI 35                              | 296 064 €                                    |
| AUTRES RECETTES                        | 794 713 €                                    |
| SUBVENTIONS                            | 1 052 674 €                                  |
| PRODUITS DIVERS                        | 14 162 €                                     |
| <b>TOTAL HT</b>                        | <b>29 213 613 €</b>                          |
| <b>TOTAL TTC</b>                       | <b>33 972 098 €</b>                          |

En ce qui concerne l'avancement de l'opération au 30 avril 2018, globalement :

- le foncier est maîtrisé à 100%,
- les travaux d'aménagement sont réalisés pour un tiers
- plus de 36% des logements sont soit livrés, en cours de construction ou à l'étude (compromis signés)
- les dépenses atteignent la somme de 12 053 107 € HT (soit 41 % du total des dépenses) et les recettes encaissées à 8 293 326€ HT (soit 28% du total des recettes).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :**

**5 abstentions**

**⇒ APPROUVE le bilan de clôture de la concession d'aménagement confiée à Territoires & Développement pour la réalisation de la ZAC du quartier de la Touche, fixant l'arrêté des comptes au 30 avril 2018**

**⇒ DONNE quitus définitif et sans réserve à la société Territoires et Développement pour les missions qui lui ont été confiées.**

**59/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019**

**BP 2019 - PARTICIPATION AUX CHARGES INTERCOMMUNALES**

Monsieur Denis SIMON, Adjoint, a exposé :

Le Conseil municipal est invité à prendre acte des diverses participations aux charges intercommunales prévisionnelles pour l'exercice 2019 à savoir :

|   | <b>PROPOSITION<br/>2019 en €</b> |
|---|----------------------------------|
| <b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GENDARMERIE</b>                               | 7 818€                           |
| <b>CIAS</b>   |                                  |
| Participation annuelle  | 120 616,93€                      |
| EISSOR  | 2 130,27€                        |
| Participation pour le PAE   | 11 000€                          |
| <b>CODEM -CLIC</b>  | 1 368,15€                        |
| <b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ECOLE DE MUSIQUE « LA<br/>FLUME »</b>          | 55 339€                          |
| <b>OSCOR</b>  | 3 909€                           |
| <b>REGATE</b>   | 900€                             |
| <b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL - PISCINE SPORTS ET LOISIRS<br/>« LA CONTERIE »</b> | 29 094,00€                       |
| <b>APRAS</b>  | 4 500,00€                        |
| <b>TOTAL</b>  | <b>236 675,35€</b>               |

**Le Conseil municipal:**

**⇒ PREND ACTE de ces participations pour un montant global prévisionnel de 236 675,35€ imputé à l'article 65548 "charges intercommunales".**

**60/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019**

**BP 2019 - PARTICIPATION AUX CHARGES INTERCOMMUNALES ET PARTICIPATIONS DIVERSES**

Monsieur Denis SIMON, Adjoint, a exposé :

Le Conseil municipal est invité à approuver les diverses participations aux contingents pour l'exercice 2019, à savoir :

|  | <b>PROPOSITION 2019 en €</b> |
|--|------------------------------|
| Association Maires d'Ille-et-Vilaine               | 1 556,49€                    |
| CNAS   | 14 000,00€                   |
| FE VIL DEC -FGDON 35                               | 190,00€                      |
| Chenil Service                                     | 3 555,29€                    |
| <b>TOTAL 65741</b>                                 | <b>19 301,78€</b>            |
| Office National des forêts                         | 300,00€                      |
| <b>TOTAL 65731</b>                                 | <b>300€</b>                  |
| Cotisation AUDIAR                                  | 300,00€                      |
| Réseau spécialisé d'aides aux élèves en difficulté | 500,00€                      |
| <b>TOTAL 65738</b>                                 | <b>800,00€</b>               |

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**  
➤ **APPROUVE les diverses participations aux contingents ci-dessus.**

#### **61/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019**

##### **BP 2019 – FISCALITÉ**

Monsieur Simon, Adjoint, a exposé :

Il est proposé au Conseil municipal le maintien pour l'exercice 2019 des taux des taxes d'habitation, de foncier sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties votées en 2018, à savoir :

Taxe d'habitation 18,32%

Taxe foncière bâtie 18,40%

Taxe foncière non bâtie 39,39%

Le produit fiscal attendu s'élève à 1 774 116€.

|                          | <b>TAUX</b> | <b>BASES ESTIMEES</b> | <b>PRODUIT ATTENDU</b> |
|--------------------------|-------------|-----------------------|------------------------|
| <b>Taxe d'habitation</b> | 18,32%      | 5 960 000€            | 1 091 872€             |
| <b>Foncier bâti</b>      | 18,40%      | 3 555 000€            | 654 120€               |
| <b>Foncier non bâti</b>  | 39,39%      | 71 400€               | 28 124€                |
| <b>TOTAL</b>             |             |                       | <b>1 774 116€</b>      |

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**  
➤ **VALIDE le maintien des taux des taxes d'habitation, de foncier sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties votées en 2018 pour l'exercice 2019.**

#### **62/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019**

##### **BUDGET COMMUNAL 2018 - COMPTE DE GESTION 2018**

Monsieur Denis SIMON, Adjoint, a exposé :

Monsieur le Trésorier de Chartres de Bretagne a communiqué le résultat du budget communal pour l'exercice 2018 tel qu'il ressort du compte de gestion.

Il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2018 et il a procédé à toutes les opérations qu'il a été prescrit de passer.

Le compte de gestion en résultant pour l'exercice 2018 dégage un solde excédentaire de 541993.69€ se répartissant ainsi :

- **un résultat excédentaire de fonctionnement de 801 164,61€**
- **un résultat déficitaire d'investissement de 259 170,92€**

Le compte de gestion est visé et certifié conforme au compte administratif 2018.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :**  
➤ **ADOpte le compte de gestion 2018 du Trésorier de Chartres de Bretagne.**

#### **63/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019**

##### **BUDGET COMMUNAL 2018 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Monsieur Denis SIMON, Adjoint, a exposé :

Le compte administratif 2018 est conforme au Compte de gestion présenté précédemment et fait apparaître un montant total de dépenses de **4 289 570,86€** et un montant total de recettes de **4 831 564,55€**.

Celles-ci se répartissent entre les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

| <b>SECTIONS</b> | <b>DEPENSES</b>      | <b>RECETTES</b>      | <b>SOLDE</b>       |
|-----------------|----------------------|----------------------|--------------------|
| Fonctionnement  | 3 070 413,78€        | 3 871 578,39€        | + 801 164,61 €     |
| Investissement  | 1 219 157,08€        | 959 986,16€          | - 259 170,92 €     |
| <b>TOTAL</b>    | <b>4 289 570,86€</b> | <b>4 831 564,55€</b> | <b>541 993,69€</b> |

La section de fonctionnement dégage un excédent de 801 164,61€.

La section d'investissement présente un déficit de -259 170,92€.

Le compte administratif présente un résultat global de clôture excédentaire de **541 993,69€**.

**Monsieur René BOUILLON, Maire, s'étant retiré et n'ayant pas participé au vote, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :  
 ➤ APPROUVE le compte administratif 2018.**

#### **64/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019**

#### **BUDGET PRIMITIF 2019 – AFFECTATION DU RESULTAT 2018 AU BUDGET PRIMITIF 2019**

Monsieur Simon, Adjoint, a exposé :

Au regard de la balance des comptes fournis par monsieur JACQ, Trésorier du Centre National des Finances de Chartres de Bretagne les résultats du budget communal 2018 au 31 décembre 2018 présentent :

- un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de - 259 170,92 €,
- un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 801 164,61 €.

Par ailleurs, la section d'investissement comprend des restes à réaliser sur 2017 de :

- dépenses : 214 466,69€,
- recettes : 200 000,00€.

Le besoin de la section d'investissement peut donc être estimé à 273 637,61€.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal afin de couvrir le solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 comme suit :

- 351 164, 61€ au compte 1068 – Réserves- en recette d'investissement dont 77 527 € de crédits supplémentaires,
- 450 000 € en fonctionnement au compte 002.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :  
 ➤ DÉCIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 comme suit :**

- **351 164,61€ au compte 1068 – Réserves- en recette d'investissement dont 77 527 € de crédits supplémentaires,  
 450 000 € en fonctionnement au compte 002**

#### **65/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019**

#### **BUDGET PRIMITIF 2019 – VOTE**

Monsieur Simon, Adjoint, a exposé :

Le budget primitif 2019 pour la commune est présenté au Conseil municipal.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

|          |            |
|----------|------------|
| DEPENSES | 3 849 737€ |
| RECETTES | 3 849 737€ |

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

|          |            |
|----------|------------|
| DEPENSES | 2 052 017€ |
| RECETTES | 2 052 017€ |

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposé, le Conseil municipal est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2019 de la Commune.

Le Conseil municipal vote le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3,

***Pour la section de fonctionnement, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :***

***⇒ APPROUVE cette section.***

***Pour la section d'investissement, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :***

***⇒ APPROUVE cette section.***

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :***

***⇒ APPROUVE le budget primitif 2019.***

#### **66/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019**

#### **BP 2019 – ECOLE SAINTE-ANNE – PARTICIPATION AUX FRAIS DE LOCATION DU MATERIEL INFORMATIQUE POUR L'ANNEE 2019**

Monsieur Simon, Adjoint, a exposé :

La commune de Chavagne participe chaque année aux frais de location du matériel informatique de l'école Ste Anne. Par délibération du 28 mars 2013, le Conseil municipal a approuvé la base de calcul applicable tous les ans :

Le montant de l'investissement pour l'informatique accordé à l'école élémentaire publique s'élève à 1 500 € soit pour un élève 7,65€ (1 500€/196).

Pour 89 élèves scolarisés à l'école primaire Sainte Anne le montant annuel s'établit dans à 680,85 € arrondi à 681 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement de la somme de 681€ par acomptes trimestriels au titre de la participation aux frais de location du matériel informatique de l'école Sainte Anne pour l'année 2019.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :***

***⇒ APPROUVE le versement de la somme de 681€ par acomptes trimestriels au titre de la participation aux frais de location du matériel informatique de l'école Sainte Anne pour l'année 2019.***

#### **67/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019**

#### **ASSOCIATION OUEST ATHLETISME 35 – COURSE PEDESTRE DU 7 AVRIL 2019 – DEMANDE DE SUBVENTION PROJET - APPROBATION**

Monsieur Simon, Adjoint, a exposé :

Dans le cadre de la course pédestre du 7 avril 2019, l'association Ouest Athlétisme 35 a déposé une demande de projet auprès de la commune de Chavagne afin d'obtenir une subvention pour cette manifestation se déroulant sur la commune de Chavagne.

Sur proposition du Comité des Finances, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le versement d'une subvention projet pour 2019 d'un montant de 750 € au titre d'une participation à l'organisation de la course pédestre du 7 avril 2019.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :***

***⇒ APPROUVE le versement d'une subvention projet pour 2019 d'un montant de 750 € au titre d'une participation à l'organisation de la course pédestre du 7 avril 2019.***



**68/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019  
ASSOCIATION COURIR A CHAVAGNE – TRAIL DU 14 SEPTEMBRE 2019 – DEMANDE DE  
SUBVENTION PROJET - APPROBATION**

Monsieur Simon, Adjoint, a exposé :

Dans le cadre de la course du 14 septembre 2019, l'association Courir à Chavagne a déposé une demande de projet auprès de la commune de Chavagne afin d'obtenir une subvention pour cette manifestation se déroulant sur la commune de Chavagne.

Sur proposition du Comité des Finances, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le versement d'une subvention projet pour 2019 d'un montant de 750 € au titre d'une participation à l'organisation de la course pédestre du 14 septembre 2019.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :***

***➤ APPROUVE le versement d'une subvention projet pour 2019 d'un montant de 750 € au titre d'une participation à l'organisation de la course pédestre du 14 septembre 2019.***

**69/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019  
ASSOCIATION FIB – DEMANDE DE SUBVENTION PROJET - APPROBATION**

Monsieur Simon, Adjoint, a exposé :

Dans le cadre des rencontres de Badminton de nationale 2 et afin de promouvoir le sport de haut niveau, l'association FIB a déposé une demande de projet auprès de la commune de Chavagne afin d'obtenir une subvention pour une rencontre de nationale 2 se déroulant sur la commune de Chavagne.

Sur proposition du Comité des Finances, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le versement d'une subvention projet pour 2019 d'un montant de 500 € au titre d'une participation à l'organisation de cette manifestation.

***Madame LE BOZEC ne prend pas part au vote.***

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :***

***➤ APPROUVE le versement d'une subvention projet pour 2019 d'un montant de 500 € au titre d'une participation à l'organisation de cette manifestation.***

**70/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019  
SOCIETE AIGUILLON - REAMENAGEMENT DE PRETS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET  
CONSIGNATION – GARANTIE D'EMPRUNTS - AVENANT – COMPLEMENT A LA  
DELIBERATION N°134/2018**

Monsieur Simon, Adjoint, a exposé :

Par délibération n°134/2018 du 12 novembre 2018, la commune de Chavagne a réitéré sa garantie pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagée, initialement contractée par la Société Aiguillon auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, jusqu'à complet remboursement des sommes contractuellement dues par la Société Aiguillon à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement de ces prêts.

Au regard de la délibération prise par la commune, la Caisse des Dépôt a formulé auprès de la société Aiguillon une demande de d'ajout de la présente délibération par la commune de Chavagne afin de détailler l'ensemble des éléments prévus dans l'avenant, à savoir :

Vu l'article 2298 du code civil :

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou

indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil est invité à valider les ajouts à la délibération n°134/2018 et autoriser monsieur le maire à signer l'avenant s'y rapportant.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :***

***⇒ VALIDE les ajouts à la délibération n°134/2018 et AUTORISE monsieur le maire à signer l'avenant s'y rapportant.***

## **71/2019 – DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019 FIXATION DU MONTANT DE LA PRIME ANNUELLE DU PERSONNEL DE DROIT PUBLIC – ANNEE 2019**

Madame Joulaud, conseillère déléguée, a exposé :

Une prime annuelle est versée chaque année au personnel communal de droit public.

Cette prime est versée :

- au personnel titulaire et stagiaire relevant du régime C.N.R.A.C.L.
- au personnel titulaire et stagiaire relevant du régime général
- au personnel contractuel, nommé sur un poste permanent, avec un taux d'emploi déterminé

Cette prime ne peut être revalorisée chaque année que si les salaires ont subi une évolution pendant l'année écoulée. Au cours de l'année 2018, la valeur annuelle du traitement afférent à l'indice majoré 100 a subi aucun relèvement. Il est donc proposé de fixer le montant de la prime annuelle à 769,04€ pour l'année 2019.

Elle est versée en deux fois aux mois de juin et de novembre, au prorata du temps de travail effectué par les agents.

Les agents absents verront leur prime diminuer au prorata de leur temps d'absence, lorsque celui-ci dépassera 20 jours, entre le 1<sup>er</sup> novembre 2018 et le 31 octobre 2019 (les absences pour enfants malades seront incluses dans ce délai de carence).

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :***

***⇒ DÉCIDE :***

***- de fixer le montant de la prime annuelle à 769,04€.***

***- d'attribuer la prime annuelle :***

- ***au personnel titulaire et stagiaire relevant du régime C.N.R.A.C.L***
- ***au personnel titulaire et stagiaire relevant du régime général***
- ***au personnel contractuel, nommé sur un poste permanent, avec un taux d'emploi déterminé***

***- de verser la prime annuelle en deux fois :***

- *au mois de juin*
- *au mois de novembre*
- *d'attribuer la prime annuelle au personnel de droit public, au prorata de leur temps de travail et d'absence.*

**72/2019 – DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019  
FIXATION DU MONTANT DE LA PRIME ANNUELLE DU PERSONNEL DE DROIT PRIVE –  
ANNEE 2019**

Madame Joulaud, conseillère déléguée, a exposé :

Chaque année, une gratification est versée au personnel de droit privé.

Cette gratification est d'un montant équivalent à la prime annuelle versée au personnel de droit public.

Il est donc proposé d'attribuer au personnel de droit privé, une gratification d'un montant de 769,04€ pour l'année 2019.

Elle sera versée en deux fois aux mois de juin et de novembre, au prorata du temps de travail effectué par les agents.

Les agents absents verront leur prime diminuer au prorata de leur temps d'absence, lorsque celui-ci dépassera 20 jours, entre le 1<sup>er</sup> novembre 2018 et le 31 octobre 2019 (les absences pour enfants malades seront incluses dans ce délai de carence).

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :***

**↻ DÉCIDE :**

- ***de fixer le montant de la gratification à 769,04€.***

- ***d'attribuer la gratification :***

▪ ***au personnel de droit privé***

- ***de verser la gratification en deux fois :***

▪ ***au mois de juin***

▪ ***au mois de novembre***

- ***d'attribuer la gratification au personnel de droit privé, au prorata de leur temps de travail et d'absence.***

**73/2019 – DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AVANCEMENT DE GRADE**

Madame Joulaud, conseillère déléguée, a exposé :

Un agent du pôle « technique » et du service « espaces verts / espaces naturels », en poste sur le grade d'adjoint technique territorial, remplit les conditions d'avancement de grade au titre de l'année 2019.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :***

**↻ DÉCIDE de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe au 1er février 2019, à temps complet ;**

**↻ DÉCIDE de supprimer un poste d'adjoint technique territorial au 1er février 2019, à temps complet.**